

REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT 2023 / 2024

Préambule :

Depuis l'année scolaire 2020/2021, l'accueil de loisirs du Valromey est géré par l'association de loi 1901 : **Alfa3a** (Association pour le Logement, la Formation et l'Animation, **Accueillir, Associer, Accompagner**).

Vocation de la structure : Elle est laïque et démocratique. Elle respecte chaque individu dans ses idées, dans ses différences (religieuses, sociales, culturelles...). Elle accepte ainsi que l'on puisse penser et agir différemment tout en respectant les autres. Toute attache religieuse et politique est interdite.

Le projet éducatif Il est élaboré autour des objectifs suivants :

- Permettre l'épanouissement de l'enfant dans un environnement sécurisant.
- Favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge (capacité d'initiative, de créativité, d'expression, de prise de responsabilité...).
- Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité.
- Favoriser la mixité sociale et l'inclusion des familles les plus démunies.
- Favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap et sa famille.
- Permettre aux enfants l'accès à des activités originales et diversifiées.
- Renforcer l'apprentissage de la vie en collectivité et les notions de respect.

Les documents sont consultables à l'accueil de loisirs ou sur www.alfa3a.org

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)

Fonctionnement

- Ouvert sur la période des vacances scolaires
 - Automne : du lundi 23 au mardi 31 octobre et du jeudi 2 et vendredi 3 novembre 2023
 - Noël : du mardi 26 au vendredi 29 décembre 2023
 - Février : du lundi 19 au vendredi 1 mars 2024
 - Printemps : du lundi 15 au vendredi 19 avril 2024
 - Été : du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2024
- L'Accueil est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 13 ans révolus
- Déclaré au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)
- Conventié avec la CAF de L'Ain **et la MSA Ain Rhône**
- Des mini-camps et camps pourront être organisés pendant l'année. L'ensemble des modalités sera indiqué dans les programmes

Conditions d'accueil

- Accueil et départ **échelonnés** des enfants sur Hotonnes entre :
 - ❖ 7h30 et 9h00,
 - ❖ 11h30 et 12h00, (*Départ des enfants sans repas, arrivée des enfants avec repas*)
 - ❖ 13h30 et 14h00 (*Départ des enfants avec matinée et arrivée des enfants avec après-midi seule*)
 - ❖ 17h00 et 17h30 (*Départ des enfants à partir de 17h00*)

Découpage des heures de présences sur la journée								
7h30	9h00	11h30	12h00	REPAS	13h30	14h00	16h30	17h30
Journée entière								
Matinée sans repas								
Matinée avec repas								
				Repas avec après-midi et goûter				
Matinée sans repas						Après-midi avec goûter		
				Après-midi avec goûter				

- **Accueil de 8h30 à 8h45 à la Maison de Pays de Champagne en Valromey.** Départ du car à 8h45 et retour à 17h30.
- 9h30 : Début des activités proposées.
- Horaires variables pour les sorties ados.
- La livraison des repas est assurée par un prestataire agréé (sauf pour les journées à thème culinaire).
- La facturation se fait à la demi-heure. Toute demi-heure entamée est due. Un battement de 5 minutes par rapport à l'horaire annoncé sur la fiche « fiche d'inscription » est toutefois toléré.

L'A.L.S.H. se déroule principalement dans les locaux de l'école d'Hotonnes. Il pourra occasionnellement être organisé dans un autre lieu qui respecte les conditions exigées par le SDJES.

Restauration

La structure est signataire d'un contrat avec la MARPA de Brenod. Les repas sont en liaison chaude et dans le respect des normes sanitaires. Un plan de maîtrise sanitaire a été rédigé par la directrice et est partagé en réunion d'équipe à chaque rentrée scolaire.

A la demande des familles, des repas adaptés peuvent être servis aux enfants (PAI, et ordonnance du médecin etc.) aussi bien pour le déjeuner que pour le goûter. Prix du repas pour 2023/2024 5€80

Accueil des enfants en situation de handicap

La rencontre entre les parents de l'enfant en situation de handicap et l'équipe d'encadrement doit permettre le dialogue et de dédramatiser le handicap. La directrice propose un entretien avec la famille puis une période de découverte.

La famille ou l'institution doit signaler tout problème de santé de l'enfant susceptible d'influer sur l'organisation de l'accueil de loisirs notamment son niveau d'autonomie, et les comportements qui risquent une mise en danger de lui-même ou des autres personnes.

Une fiche de suivi constituée par le médecin et la famille peut présenter les capacités relationnelles d'autonomie et les centres d'intérêts de l'enfant. Un certificat médical précisant les réserves, inaptitudes ou contre-indications sera joint. La directrice prend connaissance de la situation du handicap, des vigilances qu'il nécessite et travaille avec son équipe les modalités d'accueil. Un protocole d'accueil individuel (P.A.I) pourra être mis en place de manière tripartite entre l'organisateur, la famille et le médecin traitant mentionnant la conduite à tenir.

L'accueil de loisirs peut proposer à la famille des temps d'adaptation et d'observation qui permettront de définir l'accompagnement nécessaire.

La directrice informe l'ensemble de l'équipe pédagogique des difficultés rencontrées par l'enfant : Ils doivent être sensibilisés aux spécificités de la vie quotidienne de l'enfant accueilli.

Toutefois les informations médicales diffusées à l'équipe se limitent à celles nécessaires au fonctionnement du séjour. La confidentialité des informations contenues dans le dossier doit être respectée.

Participation financière

La participation financière des familles dépend de la commune de résidence et du quotient familial de la famille. La tarification est établie à la demi-heure en fonction du quotient familial.

Pour favoriser l'accès à tous les enfants et pour assurer la mixité sociale, il est proposé aux familles une tarification modulée en fonction de leur quotient familial.

La structure Alfa3a bénéficie du label « Loisirs Equitables » afin d'apporter une aide financière aux familles dont le Quotient Familial est inférieur à 765. Ces aides journalières sont de 5€, 6,50€ ou 8€ selon le QF*. Elles sont applicables pour l'accueil des vacances scolaires et ce pour une inscription en journée complète. Ce dispositif permet de lutter contre la pauvreté des enfants.

***(dans la limite de la somme allouée au 1^{er} janvier par la CAF à l'accueil de loisirs).**

TARIFS au Quotient familial	Régime général et MSA Communes signataires* avec Haut Valromey	Régime général et MSA Autres communes non signataires
QF1= 0-400	0,55€ ½ heure	0,85€ ½ heure
QF2= 401-630	0,65€ ½ heure	0,95€ ½ heure
QF3= 631-710	0,75€ ½ heure	1€.05 ½ heure
QF4= 711-810	0,85€ ½ heure	1,15€ ½ heure
QF5= 811 et +	0,95€ ½ heure	1,25€ ½ heure
Supplément repas : 5.80€		

***(Haut Valromey, Ruffieu, Champagne en Valromey, Arvière en Valromey, Valromey sur Seran et Talissieu)**

Les familles devront communiquer obligatoirement leur quotient familial, indiqué sur le document émis par leur régime allocataire (CAF, MSA ou autre), ou donneront l'autorisation, aux personnes habilitées à consulter le service « CDAP ». En cas de non communication de ces papiers, le tarif maximum sera automatiquement appliqué. Pour rappel, le QF à utiliser est celui du mois d'inscription et est valable, sauf changement de situation, jusqu'au 31 août suivant.

Un supplément tarifaire pourra être demandé aux familles pour compenser les frais liés à une sortie extérieure ou à une intervention spécifique.

Transport entre Champagne et Hotonnes : Participation de 2.00 € par jour et par enfant

<u>Adhésion annuelle à l'association :</u>	10 euros : 1 enfant
	15 euros : 2 enfants
	18 euros : 3 enfants
	20 euros : 4 enfants et plus

à joindre lors de la première inscription de l'année.

Modalités financières

Les familles reçoivent leur facture récapitulative en chaque début de mois concernant le mois précédent, qui sera payé entre le 5 et le 15 du mois suivant. Pour rappel, le QF à utiliser est celui du mois d'inscription et est valable, sauf changement de situation, jusqu'au 31 août suivant.

Les repas sont facturés en plus des heures de présence de votre enfant

- Le tarif de l'accueil de loisirs comprend le goûter, ainsi que l'ensemble des charges liées à son fonctionnement (ex : salaire des animateurs, coût des activités, chauffage, assurances, charges administratives).
- Un règlement en plusieurs fois peut être accepté en fonction des difficultés des familles.
- Le règlement peut faire l'objet de déductions diverses (comité d'entreprise...)
- Lorsqu'une aide doit être prise en compte, les familles doivent fournir le justificatif à l'inscription (attestation du quotient familial). Cependant, le cumul des aides ne peut en aucun cas dépasser le montant de la facture. Si le cas se présentait, les aides ne donnent pas droit à remboursement.
- Le séjour ne sera remboursé que pour une absence justifiée par **un certificat médical, sous 48h**, et ce, au prorata des jours d'absence.
- Toutes modifications d'inscription après la date de clôture doivent être signalées mais ne donneront pas lieu à remboursement.
- Toutes situations particulières seront gérées avec la directrice de l'accueil de loisirs.

L'association accepte les chèques vacances, CESU, espèces, chèques et virements.

Conditions d'inscription

L'envoi des programmes d'activités se font sur simple demande par mail.

- Les inscriptions se font par courriel hautvalromey.animation@alfa3a.org ou par courrier 10 rue de la Croix 01260 Haut Valromey
- L'association vous confirmera l'inscription de votre enfant par retour de mail.
- **L'inscription ne sera définitive qu'à réception de toutes les fiches de renseignements demandées**
- **Etre à jour de toutes factures antérieures (ALSH et périscolaire).**

Les inscriptions se font sans obligation d'une réservation à la semaine complète.

La famille peut donc choisir librement les tranches horaires de fréquentation de l'accueil de loisirs suivant les modalités et les limites fixées dans ce règlement.

Les inscriptions sont à faire avant la date limite donnée sur le programme. Exceptionnellement, une inscription pourra être prise au plus tard avant le jeudi de la semaine précédente.

La constitution d'un nouveau dossier est obligatoire à chaque rentrée scolaire (SDJES) pour l'admission de l'enfant.

Les parents doivent OBLIGATOIREMENT fournir en début d'année scolaire

L'ensemble des renseignements suivants :

- la fiche de renseignements pour chacun des enfants
- la fiche sanitaire et règlement intérieur signé
- une attestation du régime allocataire où est indiqué le QF actuel (téléchargeable sur le site caf.fr ou à demander à la MSA)
- la photocopie de la page des vaccinations du carnet de santé
- la photocopie de l'assurance « responsabilité civile »
- le règlement des frais de dossier annuel

Les participants

L'équipe d'animation est composée :

- D'un directeur ou d'une directrice qualifiée (BAFD ou équivalent)
- D'une équipe d'animateurs qualifiés (BAFA ou équivalent) ou en cours de formation, leur qualification et leur nombre étant en tout point conforme à la réglementation du SDJES
- D'une ou plusieurs personnes bénévoles de l'association (occasionnelle).

Les enfants :

- Seuls les parents (ou le représentant légal) ou les personnes munies d'une autorisation écrite de ces derniers peuvent venir chercher les enfants de moins de 12 ans en présentant une pièce d'identité.
- Après 17h30, si un enfant est toujours au centre et que l'équipe est sans nouvelles des parents, la responsable se verra dans l'obligation de prévenir les autorités compétentes (le Maire) de façon à être informé de la conduite à tenir.
- En cas d'accident ou de maladie de l'enfant, les parents seront informés systématiquement. En cas d'urgence la directrice de l'accueil de loisirs fera appel aux services d'urgence habilités, puis préviendra la famille ou les autorités de tutelle. Il pourra être fait appel aux services du médecin le plus proche.
- Si un enfant est sous traitement, l'équipe doit en être informée, les parents doivent fournir l'original de l'ordonnance et de la notice du médicament, afin que la responsable puisse être garante de la prise du traitement.
- Les bijoux, les objets de valeur et les jeux et jouets personnels sont à proscrire. En cas de perte, de vol ou de détérioration l'association ne pourra pas être tenue pour responsable.
- Les objets dangereux sont interdits (cutters, couteaux, ...)
- En fonction des activités prévues, une tenue spécifique ou du matériel pourront être demandés aux parents par l'équipe d'animation.
- La responsable en accord avec le conseil d'administration d'Alfa3a se réserve le droit d'exclure un enfant de l'accueil de loisirs ayant un comportement :
 - ❖ de non-respect des consignes de sécurité,
 - ❖ de violence,
 - ❖ d'impolitesse envers les autres enfants et l'équipe d'encadrement,
 - ❖ de mise en danger de ses camarades ou de lui-même.

Par ailleurs, les animateurs de l'accueil de loisirs sont des acteurs de l'éducation populaire. Leur tenue et leur comportement doivent être irréprochables.

Ils participent à tous les moments de la vie des enfants, mangent à leur table, veillent à leur santé et à leur comportement.

Ils guident, conseillent et cherchent à créer en permanence un climat éducatif, à travers des activités variées et de qualité.

L'ensemble de l'équipe pédagogique veillera au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, à la sécurité physique, affective et morale de l'enfant en prônant la relation, le dialogue afin de les sensibiliser aux notions de politesse et de respect : respect de soi, de l'hygiène, d'autrui, des locaux et du matériel mis à leur disposition.

Les animateurs appliqueront auprès des enfants des méthodes qui tendront à établir une confiance réciproque. La discipline sera suggérée, expliquée, le moins possible imposée.

L'emploi de la force physique, les châtements corporels, les traitements à caractère vexatoire leur sont strictement interdits.

L'Accueil périscolaire

Fonctionnement

Ce temps d'accueil périscolaire fonctionne dans les locaux de l'école maternelle d'Hotonnes :

- Tous les matins de 7h30 à 9h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Tous les soirs de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Il est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école d'Hotonnes avant et après une journée de classe effective.
- Les mercredis : 7h30-17h30 (inscription à la journée complète ou à la demi-journée avec ou sans repas) sans navette pour les mercredis. Le tarif est le même que sur les journées de vacances scolaire.

Il est déclaré au Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports de l'Ain et conventionné avec la CAF de l'Ain. Il perçoit une prestation de service.

Les accueils du matin et du soir sont encadrés par des personnes diplômées du BAFA/BAFD ainsi que par un CAP petite enfance.

En autonomie l'enfant pourra jouer et participer à de petits ateliers manuels et de coloriage. Des activités ludiques sous différentes formes, jeux collectifs, jeux sportifs, jeux de société, jeux de construction seront également mis en place.

Des ateliers culinaires sucrés/salés, pourront être proposés aux enfants avec la préparation du goûter de 16h30.

Par cette action, nous voulons accompagner les enfants à développer leur goût, dans le respect des autres, de soi et de faire du goûter un moment convivial, de calme et de détente.

L'objectif global du projet à travers l'accueil périscolaire, est de valoriser les temps intermédiaires de l'enfant. Ces temps périscolaires construisent la vie de l'enfant au même titre que d'autres moments de sa journée.

Tarif horaire pour le périscolaire

TARIFS au Quotient familial	Régime général et MSA Communes Haut Valromey
QF1= - de 810	1.05€ ½ heure
QF2= 811 et +	1,10€ ½ heure

Tarifification à la demi-heure, Les familles reçoivent leur facture récapitulative en chaque début de mois concernant le mois précédent, qui sera payé entre le 5 et le 15 du mois suivant. **Toute demi-heure commencée est due.**

L'équipe d'animation de l'accueil périscolaire notera les heures d'arrivée ou de départ de votre enfant.

Il est proposé aux familles une tarification modulée en fonction de leur quotient familial. Les familles devront communiquer leur quotient familial, indiqué sur le document émis par la CAF, ou donneront l'autorisation, aux personnes habilitées à consulter le service « CDAP ».

En cas de non communication de ces papiers, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.

ATTENTION : l'accueil périscolaire ferme à 18H30. Tout retard impliquera la facturation d'1 heure supplémentaire.

Alfa3a se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dans les cas suivants :

- Du non-paiement des frais de dossier pour l'année 2023/2024
- **De facture(s) antérieure(s) impayées, après relances écrites.**
- D'un non-respect de la part d'un enfant envers une personne de l'encadrement ou d'un autre enfant

Modalités d'inscriptions

Par mail avant le jeudi de la semaine précédente ou papier libre.

- En cas d'urgence au 04 79 42 54 88 / 06 11 56 63 28 (avec répondeur) et confirmation à l'école.

Les parents doivent obligatoirement fournir lors de l'inscription les mêmes documents que ceux de l'ALSH

RGPD

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant dans les limites de la mission confiée par la collectivité De Haut Valromey à l'association Alfa3a.

L'année de dernière réservation effectuée pour l'accueil de votre enfant sera le point de départ du délai de conservation des données personnelles, fixé à 10 ans.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, dans la mesure où cela est justifié et ne contrevient pas à l'exécution et au suivi de la prestation d'accueil de votre enfant) en vous adressant à dpo@alfa3a.org Fabienne GEMINARD, responsable service juridique d'Alfa3a. En cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL).

A Haut Valromey

le 01/09/2023

Nathalie COURTIN, Directrice



Date d'application : 01/09/2023

MERCI de signer le document qui atteste ainsi de la prise de connaissance et de l'approbation des règles de fonctionnement.

✂-----
Je soussigné(e) M. ou Mme _____ atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et en accepte les conditions.

Fait à _____ le _____ 2023/2024

Signature :

